

SUJET 9

FICHE CANDIDAT

Situation professionnelle

Vous êtes collaborateur d'un agent d'assurances à Lodève.

Monsieur Castelnau vous rend visite.

Il souhaite une assurance scolaire pour son fils aîné et vient vérifier qu'il est bien assuré en cas d'accident.

Annexe 1 : La fiche client de Monsieur Castelnau

Annexe 2 : un nouveau contrat GAV, commercialisé par votre agence

Annexe 3 : Tableau récapitulatif des garanties MRH

Vous recevez Monsieur Castelnau.

NB – La réussite de l'entretien n'est pas liée à l'accord du client.

B.P.	Spécialité : ASSURANCE Code Spécialité :	Durée :	Session 2003
Épreuve : E3 – Communication professionnelle – Sous épreuve E32 – ORALE N° sujet : 03-1653		Coefficient:	Folio 1/5

Annexe I

FICHE CLIENT

- Monsieur Castelnau – 38 ans – artisan
- Marié – 2 enfants
- Auto : Opel Astra de 2000 en Tous Risques
- MRH : garanties maximales
- Complémentaire santé famille

B.P.

Spécialité : **ASSURANCE**

Code Spécialité : **N°9**

Durée :

Session
2003

Épreuve : **E3 – Communication professionnelle – Sous épreuve E32 – ORALE**
N° sujet : **03-1653**

Coefficient:

Folio
215

NOUS INTERVENONS

Par le versements d'indemnités pouvant atteindre 1 million d'Euros (jusqu'au double si l'assuré est mineur) :

- En cas de décès le conjoint de la victime, ses enfants ou ayants-droit sont bénéficiaires d'indemnités pour compenser le préjudice économique résultant de la perte de revenus du défunt

Nous prenons également en charge :

- Le **préjudice physiologique** résultant d'une incapacité permanente, nous pouvons intervenir à partir de 1% d'invalidité permanente
- Le **préjudice moral**
- Le **préjudice esthétique** permanent résultant d'un accident
- L'**indemnisation des souffrances** endurées
- Les **frais d'une tierce personne**

Nous faisons plus qu'indemniser notre assuré, nous l'aidons également à réorganiser son cadre de vie après l'accident : dès lors qu'un handicap nécessite de manière définitive une assistance technique humaine la **SOM Soudi** met à disposition de l'assuré une **équipe pluridisciplinaire** (experts, médecins, ergothérapeutes, architectes ...) pour l'aider à retrouver un maximum d'autonomie : **aménagement du domicile** ou **transformation du véhicule**.

C'est toute une gamme de services que nous mettons en place dans ces moments difficiles :

- Aide ménagère
- Services à domicile
- Soutien scolaire
- Garde d'animaux
- Assistance en cas d'accident loin du domicile
- Soutien scolaire
- Soutien psychologique

A partir de 7,5 Euros, pour ne pas ajouter les difficultés matérielles aux préjudices de l'accident.

NOS TARIFS

Tarifs mensuels en Euros sur 12 mois

	N°1 L'ESSENTIEL (1)	N°2 PROTECTION MAXIMALE (2)
Formule familiale	15 Euros	20 Euros
Formule individuelle	7,5 Euros	10 Euros

(1) Ne couvre que les conséquences les plus graves d'un accident (à partir de 30% d'I.P.P.)

(2) Couvre toutes les conséquences même légères d'un accident (de 1 à 29% d'I.P.P.)

B.P.

Spécialité : **ASSURANCE**

Code Spécialité : **N°9**

Durée :

Session
2003

Épreuve : **E3 – Communication professionnelle – Sous épreuve E32 – ORALE**
N° sujet : **03-1653**

Coefficient:

Folio
3/5

GARANTIE ACCIDENTS DE LA VIE

Ça n'arrive pas qu'aux autres ! Une chute dans l'escalier, une brûlure de barbecue ? un attentat terroriste, une infection hospitalière qui ne guérit pas ...

En une seconde, votre vie peut basculer !

Vous découvrez alors que, si la garantie Responsabilité civile de votre assurance Multirisque habitation, couvre bien les dommages que vous causez à autrui, pour vous en revanche, rien n'est prévu

... Votre maison et votre voiture sont assurées, vos enfants non !

Saviez-vous que 80% des incapacités permanentes sont évaluées à moins de 10 % (un pouce sectionné par exemple : 8 %) et que la plupart des compagnies n'interviennent qu'au delà de ce seuil. Grâce à sa Garantie des accidents de la vie la **SOM SOUTI** est à vos côtés quand l'imprévisible se produit.

NOUS GARANTISSONS :

Les accidents de la vie privée

- Accidents domestiques
- Accidents survenus à l'occasion d'activités scolaires, de loisir ou touristiques
- Événements naturels et les catastrophes industrielles
- Les morsures et piqûres d'animaux
- Accidents causés par la foudre et l'électricité
- L'asphyxie
- Tous les empoisonnements et intoxication alimentaire
- Les brûlures (sauf dues au soleil)

Nous ne garantissons pas le risque de guerre ou d'accident nucléaire, les maladies n'ayant pas pour origine un événement garanti, les accidents cardio-vasculaires et cérébraux, les accidents du travail et les accidents de voiture.

Les accidents dus à des attentats ou à des infractions

Nous sommes entrés dans une ère de dangers où nul n'est à l'abri d'un attentat terroriste. Dans ce cas les indemnisations publiques sont souvent très longues à arriver. La **SOM SOUTI** est présente à vos côtés dès le premier mois pour que la vie continue.

Les accidents médicaux

Nous couvrons les conséquences dommageables pour votre santé survenues à l'occasion d'une opération chirurgicale ou de toute autre forme de traitement, à condition que ces conséquences soient indépendantes de l'affection en cause et de votre état antérieur.

B.P.

Spécialité : **ASSURANCE**

Code Spécialité : N°9

Durée :

Session
2003

Épreuve : **E3 – Communication professionnelle – Sous épreuve E32 – ORALE**
N° sujet : 03-1653

Coefficient:

Folio
4/5

ANNEXE 1

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES GARANTIES.

Voir aux Conditions Particulières les **événements** effectivement couverts et la **nature des garanties** accordées en fonction de la **qualité de l'Assuré**.

ÉVÉNEMENTS	GARANTIES	MONTANTS – jusqu'à concurrence
INCENDIE EXPLOSIONS FOUDRE FUMÉES	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Bâtiments..... ➢ Mobilier personnel..... ➢ Papiers peints, peintures, moquettes réalisés par l'Assuré locataire..... ➢ Bijoux et autres objets de valeur..... ➢ Responsabilité vis-à-vis des locataires, du propriétaire, des voisins et des tiers..... ➢ Cotation d'assurance dommages-ouvrage..... 	<p>De leur valeur de reconstruction vétusté déduite ou de leur valeur vénale (avec extension valeur à neuf et Pertes indirectes). Du Capital Mobilier (Pertes indirectes).</p> <p>De leur valeur de remise en état, vétusté déduite (Pertes indirectes). De 30 % du Capital Mobilier.</p> <p>Globalement, de 6000 fois la valeur de l'indice. De 2 % de l'indemnité versée pour les dommages immobiliers.</p>
GARANTIES COMPLÉMEN- TAIRES	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Dommages électriques..... ➢ Dommages ménagers..... ➢ Chute d'appareils de navigation aérienne et choc de véhicule..... ➢ Tempêtes, Grêles, Neige..... ➢ Catastrophes naturelles..... 	<p>Du Capital Mobilier ou de 5 % de la valeur de reconstruction de l'immeuble, vétusté déduite (maximum : 60 fois la valeur de l'indice). Franchise absolue : 20 % des dommages (minimum : 1 fois la valeur de l'indice).</p> <p>De 5% du Capital Mobilier. Franchise absolue ½ fois la valeur de l'indice.</p> <p>Des montants prévus au chapitre Incendie. Des montants prévus au chapitre Incendie. Franchise absolue : idem Catastrophe naturelles. Selon les modalités fixées par les Pouvoirs Publics.</p>
DÉGATS DES EAUX	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Bâtiments..... ➢ Mobilier personnel..... ➢ Papiers peints, peintures, moquettes réalisés par l'Assuré locataire..... ➢ Bijoux et autres objets de valeur..... ➢ Responsabilité vis-à-vis des locataire, du propriétaire, des voisins et des tiers..... ➢ Frais de recherche des fuites..... ➢ Conduites, chaudières et appareils détériorés par le gel..... 	<p>De leur valeur de reconstruction vétusté déduite ou de leur valeur vénale (avec extension valeur à neuf et pertes indirectes). Du Capital Mobilier (pertes indirectes).</p> <p>De leur valeur de remises en état, vétusté déduite (pertes indirectes). De 30 % du Capital Mobilier.</p> <p>Globalement, de 3850 fois la valeur de l'indice. De 7,5 fois la valeur de l'indice. De 7,5 fois la valeur de l'indice.</p>
GARANTIES COMMUNES AUX ÉVÉNEMENTS CI-DESSUS	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Frais de démolition et de déblai..... ➢ Frais de déplacement et de remplacement..... ➢ Perte des loyers – Privation de jouissance..... ➢ Honoraires d'expert..... ➢ Voyages – Villégiature : - mobilier personnel et tous objets de valeur..... - responsabilité vis-à-vis du propriétaire, des voisins et des tiers..... 	<p>De leur montant réel. De leur montant réel dans la limite du Capital Mobilier. D'une année de loyers ou de la valeur locative annuelle des locaux. De 5 % de l'indemnité versée au titre des dommages directs.</p> <p>De 10 % du Capital Mobilier.</p> <p>Globalement, de 600 fois la valeur de l'indice.</p>
VOL	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Mobilier personnel et embellissements : - dans les locaux d'habitation..... - dans les dépendances..... ➢ Objet de valeur..... dont « bijoux »..... ➢ Espèces, billets de banque, titres et valeurs..... ➢ Détériorations immobilières y compris frais de clôture provisoire..... ➢ Vol des biens immeubles par nature ou par destination..... ➢ Détournement de fonds ou de loyer..... ➢ Honoraires d'expert..... ➢ Voyages – Villégiature : - mobilier personnel en cours de séjour..... - objets de valeur..... - bagages enregistrés..... 	<p>Du Capital Mobilier. De 3 fois la valeur de l'indice. De 30 % du Capital Mobilier. De 10 % du Capital Mobilier De 1,5 fois la valeur de l'indice.</p> <p>} Globalement de 15 fois. La valeur de l'indice.</p> <p>De 30 fois la valeur de l'indice. De 5 % de l'indemnité versée au titre des dommages directs.</p> <p>De 10 % du Capital Mobilier. De 3 % du Capital Mobilier. De 5 % du Capital Mobilier (maximum : 7,5 fois la valeur de l'indice).</p>
BRIS DES GLACES	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Miroirs et glaces étamées fixés ou accrochés aux murs y compris leurs encadrements..... ➢ Vitres des fenêtres, marquises, portes, cloisons et toitures ; vitres ou glaces verticale des meubles ; glaces des garde-corps ou séparations de balcons..... ➢ Frais de clôture provisoire..... ➢ Voyages-Villégiature : RC. Vis-à-vis du propriétaire..... 	<p>De 7,5 fois la valeur de l'indice.</p> <p>De 7,5 fois la valeur de l'indice. De 7,5 fois la valeur de l'indice. De 25 fois la valeur de l'indice.</p> <p style="text-align: right;">Franchise absolue : 0,08 fois la valeur de l'indice</p>
RESPONSABILITÉ CIVILE VIE PRIVÉE	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Dommages corporels, matériels et immatériels..... Dont dommages matériels et immatériels consécutifs..... 	<p>De 4 500 000 €. De 1800 fois la valeur de l'indice. Franchise relative : 0,15 fois la valeur de l'indice.</p>
RESPONSABILITÉ CIVILE PROPRIÉTAIRE D'IMMEUBLE	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Dommages corporels, matériels et immatériels..... dont : - dommages matériels et immatériels consécutifs..... - détournement de paquets ou colis. Retards, erreurs ou omissions dans la distribution du courrier..... - vol au préjudice des occupants..... 	<p>De 4 500 000 €. De 1800 fois la valeur de l'indice.</p> <p>} De 7,5 fois la valeur de l'indice</p> <p style="text-align: right;">Franchise relative : 0,15 fois la valeur de l'indice</p>
ASSITANCE DOMICILE	<p>Prestations fournies par l'assistant dont le nom et les coordonnées sont précisées aux Conditions Particulières. Téléphone : de France métropolitaine 0 803 80 48 48 – de l'étranger 33 142 80 48 48</p>	
DÉFENSE JURIDIQUE	<p>Gestion assurée par La Paix, 41 bis, rue du Châteaudun BP 535 75428 PARIS Cedex 09.</p>	

B.P.

Spécialité : BP ASSURANCE

Épreuve : E3 – Communication professionnelle – Sous épreuve E32 – ORALE

SUJET 9

N° Sujet : 03-1653

Session : 2003

Folio : 5/5